

Délibération n°240029

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Agnès BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 02/04/2024 Date d’Affichage : le 02/04/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/04/2024

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 19 | Abstentions : 0 |
| Présents : 16 | Vote pour : 17 |
| Votants : 17 | Vote contre : 0 |

Objet de la délibération :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Michel CUPOLI et Aurélien MAZZONI, en tant que Présidents d'association, ne prennent pas part au vote.

Le conseiller délégué aux associations sportives, Jean-Marc NADAL, et le conseiller délégué aux associations d'animation, Jean-Pierre DEMNI, exposent les demandes de subventions des associations suite aux rencontres en mairie depuis le début de l'année.

Les associations suivantes n'ont pas demandé de subvention cette année : Vita Détente, Amitié Franco Polonaise, Le Séquestre Village, Garage solidaire (GAST)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°220014 fixant la règle de subvention à la coopérative scolaire

VU les demandes de subventions adressées en mairie par les associations

Et après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

| Association bénéficiaire | Montant de la subvention |
|---------------------------------|--------------------------|
| <u>Associations sportives</u> | |
| Basket Club Le Séquestre | 1 000€ |
| Judo Club Le Séquestre | 1 100 € |
| La Mygale Le Séquestre Football | 2 100 € |
| La Mygale Volley Ball | 1 100 € |
| Quilles de 8 | 700 € |

| | |
|---|---------------|
| Tennis Club | 1 100 € |
| BCAS (Club de bowling) | 600 € |
| Les Archers (Tir à l'arc) | 600 € |
| Crazy Squash | 900 € |
| <u>Associations d'animation</u> | |
| Ainés Ruraux – Génération Mouvement | 1 000 € |
| Anciens Combattants | 300 € |
| Danses traditionnelles | 300 € |
| Comité des Fêtes | 3 000 € |
| Chorale OCCEA | 600 € |
| Familles Rurales | 600 € |
| <u>Autres associations</u> | |
| Coopérative scolaire | 2 000 € |
| Communauté Professionnelle Territoriale de Santé | 10 € |
| <u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u> | |
| Espace Jeunesse (gestion du centre de loisirs) | 75 049.72 € * |
| Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes | 1 500 € |

**Modalités de versement en annexe*

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 8 avril 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

ANNEXE
A LA DELIBERATION FIXANT LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A ESPACE JEUNESSE

Les modalités de versement sont prévues à l'article 4 de la Convention du 27 juin 2000, mise à jour le 21 janvier 2019, signée entre la mairie du Séquestre et l'association Espace Jeunesse.

« Article 4 :

La Commune s'engage à verser chaque année à l'Association une subvention d'équilibre fixée dans la limite des aides de la CAF obtenues par la commune.

Modalités de versement :

- ⇒ *Janvier année N* : La commune versera chaque année à l'association, au cours du mois de janvier, la somme forfaitaire de 24 000 €, à titre d'avance de la subvention fixée en avril lors du vote du budget communal.
- ⇒ *Avril année N* : La somme de 24 000 € sera déduite des 80 % du montant de la subvention annuelle qui sont versés dès le vote du budget communal.
- ⇒ *Septembre année N* : 10 % de la subvention seront versés en septembre.
- ⇒ *Février année N+1* : Le reliquat assurant l'équilibre sera versé après communication des résultats en février de l'année suivante (reliquat N-1 versé avec l'avance de l'année N) »

Situation 2024 :

Le budget 2023 d'Espace Jeunesse révèle au 31/12/2023 un déficit de 16 849,72 €.

Versé en février 2024 :

10% des 42 000 € demandés en 2023 à verser en 2024 + supplément pour atteindre l'équilibre
= 4 200 € + 16 849,72 € de déficit
= **21 049.72 €**

Le budget 2024 d'Espace Jeunesse prévoit une subvention de la mairie de 60 000 €.

Versé en janvier 2024 : 24 000 € (montant forfaitaire prévu dans la convention)

A verser en avril 2024 :

(80% de la subvention demandée par EJ pour 2024) – 24 000 € versés en janvier 2024
= (80% X 60 000 €) – 24 000 €
= 48 000 € – 24 000 €
= **24 000 €**

A verser en septembre 2024 :

10% de la subvention demandée par EJ pour 2024
= 10% X 60 000 €
= **6 000 €**

A noter

A verser également en avril 2024 : la subvention demandée pour le **chantier jeunes**,
soit **1 500 €** pour 2024

